

COMMUNE DE MONTHELON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 1 ^{er} juin 2021	L'an deux mil vingt-et-un, le huit juin, dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur PIENNE Cédric.
Nombre de Conseillers : Exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9	Étaient présents : (formant la majorité des membres en exercice) M. PIENNE Cédric, M. PRZYGONSKI Ludovic, M. FRÉZIER Sébastien, M. HUCBOURG Hervé, M. MLAKAR Olivier, M. MONCLIN Alain, M. MARCHAND Guillaume, M.DOISNEAU Christian, Mme OUDART Caroline. Était absent excusé : Mme VOUILLOT Marylène et M. SILVA COSTA Daniel. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales M. MARCHAND Guillaume a été élu secrétaire de séance.

N°029/2021 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A PRESCRIRE LA MODIFICATION n°1 DU PLU ET FIXANT LES MODALITES DE CONCERTATION

M. le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Monthelon est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

Dans son projet de PLU approuvé le 14/03/2014, la commune de Monthelon a inscrit une zone à urbaniser à vocation d'activités sur des parcelles communales au-dessus du village (Lieu-dit Les Pâtis).

Aujourd'hui, la commune souhaite redéfinir un projet visant à implanter des équipements publics dans un objectif de développement touristique sur ce site.

Afin de favoriser la réalisation de ce projet, la commune a choisi d'aménager certaines dispositions réglementaires des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et du règlement écrit.

Par ailleurs, suite au changement d'exploitant du site de la Loge, l'évolution du projet nécessite une mise à jour des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la zone 1AUX afin de correspondre au mieux aux enjeux actuels.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de la procédure.

CONSIDÉRANT que la commune de Monthelon souhaite faire évoluer son PLU, afin de modifier les OAP et le règlement des zones 1 AUX et 1AUY,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et R153-8 et suivants ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2021

Reçu en préfecture le 15/06/2021

Affiché le **15 JUIN 2021**

ID : 051-215103532-20210608-0292021-DE

République Française

Département de la Marne
Arrondissement d'EPERNAY
Canton d'AVIZE

COMMUNE DE MONTHELON

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Monthelon approuvé le 14/03/2014,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1/ d'autoriser le maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification du PLU de Monthelon.

2 / de définir les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition d'un registre de concertation, en mairie, pour consigner les observations ou remarques éventuelles des particuliers,
- Organisation d'une enquête publique,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Délibéré le 08 juin 2021
À MONTHELON,

Le Maire,
Cédric PIENNE

